



**GARDERIE INTERCOMMUNALE CROZES HERMITAGE
REGLEMENT INTERIEUR
Année Scolaire 2022-2023**

1 – LIEU D’ACCUEIL

La garderie du RPI Crozes Hermitage/Larnage est située à l’intérieur des bâtiments scolaires de Crozes Hermitage LE MATIN et LE SOIR pour les enfants domiciliés à Crozes Hermitage et à l’intérieur des bâtiments scolaires de Larnage pour les enfants domiciliés à Larnage. Elle est ouverte aux enfants scolarisés dans le R.P.I.

2 – FONCTIONNEMENT

L’accueil des enfants est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 (afin de différencier l’heure d’arrivée des enfants et la fin de la garderie),
- Le soir de 16 heures 30 à **18 heures 15**

Veillez à ce que vos enfants n’apportent pas d’objets de valeur. Dans le cas contraire, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pensez à leur donner un goûter. Les enfants ont la possibilité, s’ils le désirent, de faire leurs devoirs.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu’à la garderie.

3 – TARIFS

Le prix des garderies est fixé par décision du Conseil Municipal. Il comporte la prestation et la surveillance.

Pour profiter de ce service, les parents doivent s’acquitter d’un tarif :

Pour les enfants du RPI Crozes-Larnage :

Garderie du matin : 0.50 €

Garderie du soir : 2 € pour un enfant, 1.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 1 € pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants

Pour les enfants hors RPI :

Garderie du matin : 1 €

Garderie du soir : 3 € pour un enfant, 2.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 2 € pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants

Le non-respect des horaires de fermeture sera sanctionné à raison de 11 € par dépassement.

4 – INSCRIPTIONS et PAIEMENT

L'inscription se fera par l'intermédiaire du logiciel cantine de France. (adresse : <http://inscription.cantine-de-france.fr>).

Le règlement des prestations se fera en prépaiement sur le portail cantine de France.

Aucun règlement ne sera pris en mairie.

5 – SANCTIONS

Les responsables se réservent le droit de supprimer l'accès à la garderie à tout enfant dont le comportement excessif nuirait au bon fonctionnement du service. Tout objet ou jouet détérioré sera facturé aux parents de l'enfant responsable.

- . **Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit, celui-ci devra être retourné signé à la mairie.**
- . **Au deuxième incident convocation des parents à la mairie**
- . **Au troisième incident, l'enfant sera exclu de la garderie pendant 4 jours.**

6 – SECURITE

Les fiches de renseignements demandées par l'enseignant en début d'année scolaire sont mises à disposition de l'ATSEM chargée de la garderie. En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents.

Aucun enfant scolarisé en maternelle ne pourra quitter l'établissement seul.

Toute personne venant récupérer les enfants à la garderie devra IMPERATIVEMENT signaler à la responsable le départ des enfants (la présence ou l'absence de chaque enfant devant être connue à tout moment, ceci afin d'assurer la sécurité de tous en cas d'évacuation d'urgence.)

7- Les enfants qui suivent l'aide personnalisée et qui ne sont pas inscrits à la garderie devront être récupérés à l'heure sinon l'inscription à la garderie se fera d'office et les parents devront s'acquitter du règlement en ligne.

TRANSPORT SCOLAIRE

A remplir et à signer

A renvoyer en mairie par mail cantinecrozes@orange.fr avant le 1 septembre 2022

Règlement décidé par les commissions scolaires de Larnage et de Crozes Hermitage pour le transport scolaire. L'attitude indisciplinée d'un seul enfant peut nuire à la sécurité de ses camarades. La personne responsable du transport scolaire ne peut en effet s'occuper uniquement de cet enfant au détriment de la sécurité des autres.

En voici le déroulement :

1er avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

2ème avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

3ème avertissement exclusion du transport scolaire pour les 4 jours du transport scolaire.

A pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire.

Date.....

Signature.....